



Orange-SA

Paris
Juin 2016

Activités Sociales et Culturelles

Restauration : l'entreprise doit mieux faire

La subvention majorée

A partir du 1^{er} juillet 2016, la subvention majorée (subvention simple + 1,10 €) sera accordée aux salarié-es dont le salaire global brut annuel (12 fois le salaire global de base du mois de décembre 2015) est **inférieur à 35 000 euros** (34 000 € en 2015). Les droits de tou-t-es les salarié-es ont été recalculés en mai. Tout-es les bénéficiaires recevront une nouvelle carte, d'une couleur différente de l'actuelle. Ce Pass Restauration est à présenter à la caisse du restaurant d'entreprise pour bénéficier de la subvention majorée.

La subvention simple

Elle est accordée aux salarié-es dont le salaire global brut annuel (12 fois le salaire global de base du mois de décembre 2015) est **supérieur à 35 000 euros**. Pour en bénéficier, la présentation de la carte professionnelle à la caisse du restaurant d'entreprise suffit.

37 000 salarié-es concerné-es

En relevant le plafond de 1 000 euros, la direction a entendu une de nos revendications...mais encore trop partiellement. Le nombre potentiel de salarié-es pouvant bénéficier de la subvention majorée est désormais de 57 868 contre 54 303 auparavant. C'est mieux, mais il reste encore près de **37 000 salarié-es** qui ne bénéficient que de la subvention simple...

La subvention majorée pour tous et toutes !

Certes, en portant le seuil de 34 à 35 000 €, l'impact financier sera de 500 000 €. Ce n'est pas rien, mais c'est à relativiser dans le budget global de la restauration qui est de 93 millions d'euros. Et la restauration collective, c'est le **quotidien** de beaucoup de salarié-es...

Aussi, après avoir obtenu ces dernières années le relèvement du seuil de déclenchement de la subvention majorée, qui était resté bloqué à 28 000 € de 2004 à 2012, SUD revendique maintenant la **subvention majorée pour tous et toutes**.

Orange, une "entreprise humaine" ?

Pour SUD, Orange a les moyens de financer un repas de midi de qualité, avec du bio et des denrées en circuit court, pour tout le personnel, indépendamment du salaire.



Fédération des activités postales et de télécommunications

25-27 rue des Envierges 75020 Paris

www.sudptt.org

sudptt@sudptt.fr 01 44 62 12 00